



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

frais de cure

Question écrite n° 93909

Texte de la question

M. Jacques-Alain Bénisti * appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les manquements conventionnels du Conseil national des établissements thermaux qui impose, depuis 2005, aux 550 000 curistes assurés sociaux, une taxe de 10 à 18 euros pour des « frais de dossier » en supplément du forfait thermal prévu par la convention thermale du 1er avril 2003 qui régit les rapports entre ces établissements et l'assurance maladie. Malgré les nombreuses déclarations qu'il a faites précisant clairement que « les établissements thermaux ne sont pas en droit d'exiger des curistes une telle participation à des frais qui relèvent de l'assurance maladie », il semble que la direction de la CNAMTS n'ait toujours pas mis en oeuvre les actions contentieuses, ni convoqué la commission paritaire chargée de traiter de ces manquements conventionnels envers les établissements qui ont ce genre de pratique. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre afin que son administration obtempère aux directives qu'il définit, et ainsi contraindre par tous moyens ces établissements à revenir dans le cadre conventionnel, en mettant fin à ces pratiques indues.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et des solidarités a été appelée sur la situation des cures thermales et les frais de dossier de 10 euros imposés par certains établissements thermaux aux curistes. Le Gouvernement s'est constamment opposé à cette mesure et le ministre de la santé et des solidarités a eu l'occasion de demander aux partenaires de la convention thermale d'ouvrir un dialogue sans a priori ni condition afin de convenir d'une solution qui respecte les intérêts de chacun, et en particulier des curistes. La caisse nationale d'assurance maladie et le conseil des établissements thermaux, représentant la profession, viennent de conclure un accord. Cet accord prévoit une revalorisation de 6 % du forfait thermal pris en charge par l'assurance maladie, à hauteur de 4 % dans un premier temps et 2 % complémentaires en 2007. La profession s'est engagée à retirer immédiatement les frais de dossier. Cet accord représente une étape importante dont le Gouvernement se félicite. La procédure de validation de cet avenant sera engagée sans délai par le gouvernement. Ce résultat positif est dû à l'engagement de chacun et à l'esprit de responsabilité qui a prévalu de la part de toutes les parties. Cet accord est aussi un retour au cadre conventionnel. Il permet désormais aux parties intéressées de reprendre les discussions, sur les sujets d'intérêt pour l'avenir du thermalisme comme la reconnaissance médicale du thermalisme, la diversification des activités des établissements ou la politique touristique en faveur d'une plus forte attractivité du thermalisme.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Alain Bénisti](#)

Circonscription : Val-de-Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93909

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 mai 2006, page 4870

Réponse publiée le : 25 juillet 2006, page 7865